



Plan de zonage d'ensemble - 1/5000

Vu pour être annexé à notre délibération en date du Le Maire, (Nom prénom, Qualité) Pour copie conforme, Le Maire	Révision prescrite le : 18 octobre 2012 Révision arrêtée le : Révision approuvée le :
---	---



Légende

- Zone UA - zone d'urbanisation à dominante d'habitat
- Zone UB - zone d'urbanisation à dominante d'habitat correspondant au bourg de Vernay
- Zone UX - zone réservées aux activités
- Zone UXc - zone réservées activités commerciales
- Zone UL - zone réservée aux équipements scolaires, sportifs et de loisirs
- Zone ULH - zone réservée aux équipements médico sociaux
- Zone 1AU - zone à urbaniser à court terme, avec une obligation d'aménagement d'ensemble, selon les OAP
- Zone 2AU - zone à urbaniser sur le long terme à vocation d'habitat
- Zone A - zone agricole
- Secteur Azh - Secteur protégeant des zones humides
- Secteur Ap - Secteur agricole non constructible
- Zone N - Zone naturelle
- Secteur Np - Secteur naturel paysager à préserver
- Secteur Nca - Secteur dédié à la carrière
- Secteur Nt - Secteur à vocation touristique
- Secteur Nzh - Secteur naturel protégeant des zones humides
- Secteur Nco - Secteur naturel préservant un corridor écologique
- Emplacement réservé
- Elément remarquable du patrimoine bâti (Art. L.151-19)
- Elément remarquable du patrimoine paysager et végétal (Art. L.151-19)
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Bâtiment faisant l'objet d'un repérage pour changement de destination
- Secteur soumis à OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- Secteur inondable
- Site agricole
- Projet de contournement sud-ouest de Roanne
- Petit train touristique
- Limites d'agglomération
- Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la route pour toutes les nouvelles constructions : 15 mètres

Gestion des accès sur les Routes Départementales :
La création et la modification des accès sont soumises à une autorisation du Conseil Général et, au-delà des limites d'agglomération, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés

